



COMMUNE DE VAL D'ORNAIN

Nombre de membres

Séance du vendredi 12 juillet 2024

en exercice : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur REGNIER Jean-Paul.

Présents : 10

Votants : 12

Sont présents : Jean-Paul REGNIER, Edwige MENUSIER, Gérard PIERRE, Gérard MERCIER, Véronique BERGER, Luc BOCCALINI, Juliette BORGHINI, Johan FINCK, Christelle MAIGNAN, Christian MULLER

Représentés : Frédéric PETITCOLIN par Christelle MAIGNAN,
Olivier PIGUET par Johan FINCK

Excusés : Thibaud LAMOTTE

Secrétaire de séance : Christelle MAIGNAN

Compte rendu du 10 avril 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Installation d'un commerce

Le maire informe les conseillers de l'état d'avancement du projet, et notamment du fait que le dossier présenté au titre de la DETR n'a pas été retenu.

Dans ces conditions et compte tenu du montant des travaux qui nécessitera une procédure de marché adapté, une reprise du dossier est proposée pour une nouvelle demande au titre de la DETR en 2025, tout en maintenant le dossier de revitalisation du commerce rural en 2024 tant sur l'aspect immobilier que mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De solliciter le concours d'un maître d'œuvre pour élaborer un avant-projet définitif.**

Marché pour travaux de sécurisation de la traverse de Bussy

Le Maire rappelle que les travaux de sécurisation de la traverse de Bussy la Côte ont été retenus dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de sécurisation de la traverse de Bussy la Côte,**
- **D'autoriser le Maire à signer le marché à venir.**

Coûts relatifs aux avaloirs d'eaux pluviales dans le cadre des travaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud à Mussey

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux engagés par la CA nécessitent une prise en charge par la commune pour les :

- Avaloirs (compétence communale) restant à la charge pour la commune 14 250 € HT soit 17 100 € TTC
- Poteaux d'incendie restant à charge pour la commune : 7 345,73 € HT - 8 814,87 € TTC

Total à charge commune : 25 914,87 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document pour conclure cette affaire.

Panneaux photovoltaïques à la MAM

La production des panneaux de la MAM indique un surplus injecté sur le réseau d'électricité. L'entreprise THIRION Energie a déclaré le raccordement au réseau public ENEDIS pour le rejet du surplus.

Le choix de l'injection du surplus implique qu'il y ait un raccordement consommation déjà existant ou en cours pour le site et que le producteur soit aussi le titulaire du contrat de consommation. La commune a donc pris à sa charge les factures d'électricité de la MAM depuis le 01/06/2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **De refacturer à l'association « au royaume des mini pousses » pour leur consommation dans le cadre d'un avenant au contrat de bail,**
- **De conserver le bénéfice de la production injectée dans le réseau, et d'autoriser le maire à signer tout document à venir.**

PLUi – zones A et N

Les 33 communes travaillent depuis le début de l'année à la définition du règlement graphique (zonage) et du règlement écrit du futur PLUi. L'objectif est d'achever cette phase, qui inclut également l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) avant la fin de 2024.

Pour septembre : définir les zones agricoles (A) et naturelles (N) : valider et adapter si nécessaire le zonage proposé, inviter les agriculteurs à consulter la carte. Edwige MENUISIER et Gérard MERCIER se chargeront de contacter les agriculteurs.

Tarif pour location de la salle communale de Varney

Le secrétariat est fréquemment sollicité pour la location de salles de petite capacité (30/40 personnes).

La location de la salle Varney est possible sous réserve que toute source de bruit soit éliminée après 22h, en raison de la proximité des logements de l'OPH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe à 70 € le tarif pour une location week-end (vendredi soir au dimanche soir) et rappelle la limite horaire de 22h ainsi que l'obligation de ménage des locaux,**
- **Rappelle que la location ne sera possible que pour les fêtes de famille, la salle ne pourra être mise à disposition aux jeunes,**
- **Précise qu'elle ne pourra pas être louée pour le 31/12 de chaque année.**

Contrat d'entretien chauffage, ventilation, adoucisseur de l'Ornevalloise

Après avoir entendu le Maire en ses explications, le Conseil Municipal valide la proposition de la société LORRAINE ENERGIE pour un contrat d'entretien annuel d'un coût de 2 174 € TTC.

La recherche d'un contrat global pour l'ensemble des installations communales sera effectuée pour les années à venir.

Dénomination obligatoire de toutes les voies par les communes

La loi 3DS du CGCT attribue au conseil municipal la responsabilité de nommer les voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que les lieux-dits et leur système de numérotation.

Ces données devront être déposées sur une plate-forme nationale adresse.data.gouv.fr et serviront de base nationale pour les livraisons, les secours d'urgence, la poste et la fibre optique...

En ce qui concerne les rues de type classique, la question de la numérotation ne se pose pas, il convient de placer le numéro sur la bonne parcelle. Il subsiste néanmoins des erreurs entre rue et route (exemple : pour les impôts la route de Bar à Bussy est dénommée rue ; la ruelle du pressoir est dénommée rue également...) En revanche, il est impératif de déterminer une dénomination et une numérotation des hameaux.

Un groupe de travail est constitué pour corriger cette base : Véronique BERGER, Luc BOCCALINI, Gérard MERCIER et Christian MULLER

Centre aéré du 8 juillet au 9 août 2024

Le maire rappelle que le centre aéré fonctionnera en collaboration avec la FOL du 8 juillet au 9 août 2024. Grâce aux négociations menées par Olivier PIGUET auprès de la Ligue, La commune contribuera à hauteur de 7 743 € pour la période avec un directeur multisites, ce qui représente une réduction de plus de 2 000 € par rapport à la proposition initiale avec un directeur mis à disposition par le GESAM.

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Valide la participation de la commune à 7 743 €,**
- **Accepte la grille tarifaire proposée par la ligue en conformité avec la CNAF,**
- **Demande que la Ligue adresse le bilan et la facture avant le 15 décembre de chaque année,**
- **Autorise le Maire à signer la convention.**

Tarifs 2024					
	Familles Val d'Ornain	Familles Gr Scolaire	Familles Extérieures	+ Repas 4 Jours	ATL CAF
QF 0 - 550	36.00 €	46.00 €	53.00 €	20.80 €	32.00 €
QF 551 - 800	37.00 €	47.00 €	54.00 €	20.80 €	28.00 €
QF > 800	38.00 €	48.00 €	55.00 €	20.80 €	-

Taxes foncières sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachées à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies. A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II et II de de l'article 44 quindecies. A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G,**
- **Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour conception du char de la Saint Nicolas

Christelle MAIGNAN annonce que le comité des fêtes de Val d'Ornain a déposé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 520 €, dans le but de financer la création d'un char pour le défilé de Saint Nicolas prévu le 7 décembre 2024 à Bar le Duc, ainsi qu'une exposition à l'Ornevalloise le lendemain.

Christelle MAIGNAN ajoute que la ville de Bar le Duc versera une contribution à la commune de 200 € pour participation au défilé de St Nicolas (la commune conservera le bénéfice de cette contribution)

Après échange et discussion, le conseil municipal décide :

- **De verser 520 € au comité des fêtes.**

DIA

Le Maire présente les DIA reçues en mairie et transmises à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud qui n'a pas exercé son droit de préemption urbain.

Propriétaires	Adresse du bien vendu	Superficie	Acquéreurs	Montant
PIGOROT Gérald	1 rue du Moulin de Varney	15a 83ca	JOLY Samuel	181 500
Financière TONNES	529 C 197	78a 96ca	M. et Mme MAGINOT	15 000

Informations diverses

- ❖ À l'issue du traitement insecticide effectué sur les quatorze panneaux en bois illustrant le chemin de croix, peints par Max Gillard, artiste belge ayant résidé à Varney pendant une décennie, le conseil municipal a voté en faveur de l'offre de ces pièces à ses ayants droits belges.
- ❖ Luc BOCALLINI suggère que le suivi de l'opération de plantation d'arbres le long de l'Ornevalloise soit effectué en collaboration avec les élèves du groupe scolaire et plus particulièrement les CM2.
- ❖ Le maire souhaite informer les conseillers des modifications de personnel au sein du SIS Charles Perrault qui ont été mises en place en raison de la retraite d'un agent. Un trombinoscope a été envoyé aux élus et aux parents pour leur permettre d'identifier les nouveaux membres de l'équipe.
- ❖ Le maire indique aux conseillers qu'il a adressé un courrier, contresigné par les élus du SIS CHARLES PERRAULT et par les délégués de parents d'élèves, au directeur académique pour attirer son attention sur l'effectif constant de 98 élèves à la rentrée, nécessitant une réouverture de poste.
- ❖ Un terrain de pétanque devrait être aménagé à proximité de l'Ornevalloise,
- ❖ De nombreux résidents ont signalé à la mairie des inondations dans leurs propriétés à la mairie, ces incidents étant survenus à la suite de plusieurs orages. Gérard MERCIER se charge de ce dossier
- ❖ Des véhicules ont été constatés en stationnement gênant sur les trottoirs de la rue des Dames au niveau des résidents des logements de l'OPH empêchant le passage des piétons. Un courrier de rappel à la Loi sera prochainement déposé dans les boîtes aux lettres des habitants concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,

Jean-Paul REGNIER